

ID: 076-217607092-20220704-CM_22_096-DE



Nombre de m	embres
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la déli- bération	26
Pour	26
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Marie-Claude BEAUFILS, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Daniel ROUSSEL, Elisabeth BIDEAUX, Béatrice TASSERY, Christian LETEURTRE, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Patricia LEFEBVRE, Jonathan NOEL

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir:

Réjan SAUPIN à Daniel ROUSSEL, Sophie LOQUIN à Rachel FOUCART, François LANGLOIS à Patrick CALLAIS, Josiane POINFOUX à Marie LE COUSIN, Juan Carlos VEGAS à Monique COURSELLE,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUILLET 2022

Le 04 juillet 2022 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27

juin 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Absent(s):

Charles LENOIR

Etaient présents:

formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Christian LETEURTRE est nommé secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.



Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le



ID: 076-217607092-20220704-CM_22_096-DE

TARIFICATION 2022/2023 DE LA PAUSE MÉRIDIENNE, L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ET L'ACCUEIL DE LOISIRS ROBERT DOISNEAU - CM/22/096

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à l'expression des parents et des enseignants, les temps d'enseignement sont répartis sur quatre jours hebdomadaires de 8h30 à 11h45 et de 13h45 à 16h30 dans les écoles maternelles et élémentaires de la Commune.

Qu'afin de permettre l'égal accès aux services publics locaux organisés par la Commune, depuis 2018, le Conseil Municipal a instauré des tarifs sociaux pour répondre au mieux aux capacités financières des usagers.

Pour rappel la grille de quotients familiaux a été votée sur la base sur les tranches de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) :

Pour les tarifs Traitons:

0€ à 400€	
401€ à 600€	
601€ à 900€	
>901€	

Pour les tarifs extérieurs et les tarifs professionnels :

<600€	
> 601€	

Qu'un tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Qu'afin de calculer le quotient familial, les familles doivent obligatoirement produire leur attestation de la CAF.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs de la pause méridienne, l'accueil périscolaire et l'accueil de loisirs Robert Doisneau en prenant en compte les éléments susmentionnés pour l'année scolaire 2022/2023.

Affiché le



ID: 076-217607092-20220704-CM_22_096-DE

1. La pause méridienne :

Le tarif unique de la pause méridienne concerne les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière :

		Tarifs u	uniques	Tarif	Tarifs adultes	
Quotient familial (QF)	0 € à 400€	401 € à 600 €	601 € à 900 €	> 901 €	occasionnel	
Tarifs pause méridienne dédiée au temps du repas	0,45 €	0,47 €	0,77€	1,21€	1,70 €	Prix coûtant TTC + 5% de
Tarifs pause méridienne dédié aux activités	0,50€	0,53 €	0,83 €	0,94€	1,70 €	frais de ges- tion
Total du tarif de la pause méridienne	0,95 €	1,00€	1,60€	2,15 €	3,40 €	converted for 2 CO

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tarif occasionnel est destiné aux familles dont les enfants ne fréquentent pas de manière régulière et programmée la cantine scolaire et ses activités afférentes.

Il est stipulé également dans le règlement que tout enfant disposant du tarif unique et qui serait absent à la restauration sans justificatif médical, ni prévenance dans les délais précisé dans le règlement, la famille se verra appliqué le tarif occasionnel soit 3,40€.

1. Le temps périscolaire :

Les tarifs du temps d'accueil préscolaire et postscolaire pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis proposés sont les suivants :

		Tarifs U	niques	
Quotient familial (QF)	0 € à 400 €	401 € à 600€	601 € à 900 €	> 901 €
Accueil préscolaire matin	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,55 €
Accueil postscolaire soir	1,00€	1,20 €	1,65 €	2,20€

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Le règlement intérieur de la Commune relatif aux prestations périscolaires et postscolaires impose que lorsque qu'un enfant n'a pas été récupéré à la descente du transport scolaire

Affiché le



Maupassant, il est directement pris en charge par les services publications de l'école Curie. Un tarif

de la Ville. L'enfant est alors accompagné jusqu'au périscolaire de l'école Curie. Un tarif unique de 3€ sera appliqué quel que soit le temps de garde et quel que soit le quotient familial.

Il est stipulé également dans le règlement que tout enfant disposant du tarif unique et qui serait absent sans justificatif médical, ni prévenance dans les délais précisé dans le règlement, la famille se verra appliqué un tarif unique soit 3€ quelque soit le temps de garde.

1. L'accueil de Loisirs du Centre de Loisirs Robert Doisneau :

a. Les mercredis:

Le tarif « mercredi » applicable pour tous les mercredis en période scolaire pour les enfants dont la fréquentation au service est régulière et programmée :

	Tarifs Traitons		Tarifs Profession- nels		Tarifs Extérieurs			
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €	<600€	>601€	<600€	>601€
Journée complète - Tarif régulier	3,20€	4,75 €	7,05 €	9,45€	15,30€	16,50€	21,45 €	26,40 €
Journée complète - Tarif occasionnel	3,65 €	5,50€	8,60€	10,80 €	15,30€	16,50€	21,45 €	26,40 €
Demi-journée sans repas	0,55€	1,30 €	2,20€	2,40€	5,40 €	5,85 €	9,35 €	9,90€
Demi-journée avec repas	1,65€	2,40 €	3,85 €	4,60€	7,90 €	8,35 €	10,75 €	12,40€

Pour les enfants qui bénéficient d'une dérogation pour suivre leur scolarité sur la Commune, le tarif unique s'applique.

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de l'employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Il est précisé que le règlement prévoit une majoration tarifaire en cas d'absences répétées et injustifiées et non prévenues.

En effet pour les familles bénéficiant du tarif régulier elles se verront appliquer le tarif occasionnel après 3 mercredis d'absences non justifiées médicalement et sans prévenance. Une désinscription sur le reste de la période sera automatique.

A noter que pour l'année 2021/2022 les tarifs professionnels et extérieurs ont tous été réduits de 25% sur la base des tarifs 2020/2021.





a. <u>L'accueil de Loisirs Robert Doisneau</u>:

ID:076-217607092-20220704-CM_22_096-DE

	Tarifs Traitons		Tarifs Profession- nels		Tarifs Extérieurs			
	0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	>901€	<600€	>601€	<600€	>601€
Journée complète	3,65€	5,50€	8,60€	10,80 €	15,30 €	16,50€	21,45 €	26,40 €
Après-midi avec repas	1,65€	2,40 €	3,85 €	4,60€	7,90€	8,35 €	10,75 €	12,40 €
Nuit mini-camp	1,65 €	1,65 €	1,65€	1,65 €	4,95 €	5,80€	7,45 €	8,25 €
Matin avec repas pour les enfants entrant en PS uni- quement sur la période estivale	1,65€	2,40 €	3,85 €	4,60€	7,90€	8,35 €	10,75 €	12,40 €

Le tarif professionnel s'applique à toute personne travaillant sur le territoire communal, sur présentation d'un justificatif : une attestation de son employeur de moins de trois mois. Les commerçants et artisans devront délivrer un extrait Kbis.

Le forfait Famille est un tarif préférentiel unique pour les Traitons inscrivant leurs enfants pour une semaine de 5 jours consécutifs à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau pendant les périodes de vacances scolaires :

	NO OVERALED DE CONTRACTOR	AITS SEMAINE complètes consé r les Traitons)	
0€ à 400€	401€ à 600€	601€ à 900€	> 901 €
16,50€	22,00€	34,30 €	43,10 €

L'abattement forfaitaire Famille, basé sur une réduction sur la facture globale en fonction du nombre d'enfants inscrits à l'accueil de Loisirs Robert Doisneau :

(réduct	NT FORFAITA ion sur facture gl ment pour les Tr	obale et
2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
-10%	-20%	-30%

L'abattement forfaitaire famille s'applique pour toutes les familles bénéficiant du forfait Traitons. Il s'applique uniquement pour les sessions de l'accueil de Loisirs <u>pendant les vacances scolaires.</u>

ID: 076-217607092-20220704-CM_22_096-DE



1. Les paniers repas

Dans le cadre d'allergies ou d'intolérances alimentaires, certains enfants bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Toutefois, le prestataire du marché restauration ne prend pas en compte l'intégralité des PAI mis en place tels que les allergies à l'arachide, aux noix ou fruits à coques, au lait, etc....

Cette non prise en compte de ces allergies oblige les familles à fournir un panier repas à leur enfant.

Au vu de ce qui précède, la commune propose de mettre en place un tarif spécifique à destination de ces enfants afin de ne facturer que le temps de garde.

Les tarifs suivants s'appliquent :

- tarif de restauration scolaire avec panier repas : 1,00 €
- tarifs de l'accueil de loisirs Robert Doisneau :

		Tarifs Trai- tons	Tarifs Profes- sionnels	Tarifs Exté- rieurs
	Journée complète - Tarif régulier	3,20 €	15,30 €	21,45 €
Mercredi Journée complète - Tarif occasionnel Demi-journée avec repas	Journée complète - Tarif occasionnel	3,65 €	15,30 €	21,45 €
	Demi-journée avec repas	1,65€	7,90 €	10,75 €
Vacances	Journée complète	3,65 €	15,30 €	21,45 €
Scolaires	Après-midi avec repas	1,65 €	7,90 €	10,75 €

Ces tarifs correspondent aux tarifs de la 1ère tranche de quotient familial.

A noter que pour l'année 2021/2022 les tarifs professionnels et extérieurs ont tous été réduits de 25% sur la base des tarifs 2020/2021.

1. La facturation

La facturation se fera après les prestations effectuées, tout en se conformant au décret n°2017-509 du 7 avril 2017 qui vient modifier l'article D.1611-5 du CGCT qui prévoit un relèvement à 15 euros du seuil réglementaire de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, aucune facture inférieure à 15 euros ne sera émise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022



VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son 176 217607092-20220704-CM_22_096-DE

VU le Code de l'éducation et notamment son article R.531-52;

VU le décret n°2017-509 du 7 avril 2017 modifie l'article D.1611-5 du CGCT;

VU l'avis favorable et unanime de la commission politique financière et marges de manœuvre du 22 juin 2022;

VU le rapport de Monsieur le Maire.

DECIDE d'appliquer les tarifs comme susmentionné à compter de la rentrée scolaire pour l'année scolaire 2022-2023.

CHARGE Monsieur de Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire le 5 juillet 2022

> Patrick CALLAIS, MAIRE